



Genève, le 28 août 2009

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Votation populaire du 27 septembre 2009

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du recours déposé, d'une part, contre la position du groupement « Ville de Genève » concernant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) – objet n°3 ; baisse d'impôt – soumise à votation populaire le 27 septembre prochain, d'autre part, contre la campagne annoncée par la Ville de Genève sur ce même sujet.

Il rappelle que le département des institutions, auquel le service des votations et élections est rattaché, avait invité les représentants de ce groupement à changer la dénomination de leur association, source de confusion avec l'entité communale de la Ville de Genève. Cependant, ceux-ci avaient refusé. Si l'inscription avait finalement été acceptée, l'attention du groupement a été spécifiquement attirée sur le fait qu'il aurait à assumer la responsabilité et les éventuelles conséquences de ce choix.

Le gouvernement s'en remet à l'appréciation du Tribunal administratif et il invite les électeurs et électrices du canton à exprimer leur choix par le vote, la plus belle expression de notre démocratie.

Il ne sera fait aucun autre commentaire tant que la juridiction saisie n'aura pas pris sa décision.